

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-8-2

Séance du lundi 6 février 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 : POLITIQUE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la 8ème Commission efficacité et sobriété financière du 26 janvier 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 de la Commande publique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 424 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 420 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 80 000 € et un total d'autorisation de programme de 270 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 140 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 390 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 64 000 € et un total d'autorisation de programme de 190 766,65 €,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 des Affaires juridiques :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 300 000 €,
 - en investissement : NEANT
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 50 000 €,
 - en investissement : NEANT
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 de la Direction des systèmes d'information et du développement numérique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 150 700 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 6 944 450 € et un total d'autorisation de programme de 7 234 450 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT,
 - en investissement : NEANT
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 de la Direction de la Communication :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 049 500 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 100 000 €

- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 251 900 €,
 - en investissement : NEANT

 - ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 du Cabinet :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 232 423, 19 €,

 - ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 de la Direction générale des services :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 117 000 €,

 - ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 de la Direction des services de l'Assemblée :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 545 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 413 € et un total d'autorisation de programme de 13 413 €,

 - ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 de la Direction de l'immobilier et des moyens généraux :
- Au titre de la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux :
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour l'immobilier des collègues :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 4 675 000 € de CP ;
 - en investissement : 74 696 642,67 € de CP et un total d'autorisation de programme de 1 000 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT ;
 - en investissement : 17 096 201,63 € de CP et un total d'autorisation de programme de 10 693 685,22 €,

 - ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour l'immobilier des autres bâtiments:
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 17 072 000 € de CP ;
 - en investissement : 28 143 037,01 € de CP et un total d'autorisation de programme de 1 104 294,68 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT,
 - en investissement : 5 427 768,14 € de CP

 - ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour les moyens généraux:
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 6 160 120 € de CP,
 - en investissement : 620 000 € de CP ;
 - en recettes :
 - en fonctionnement : 10 000 € de CP,
 - en investissement : NEANT

Au titre de la Direction Appui et Pilotage de la DGA RESSOURCES :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour le foncier :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 6 027 680 € de CP,
 - en investissement : 3 211 300 € de CP et un total d'autorisation de programme de 325,19 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : 3 188 300 €,
 - en investissement : 440 000 € de CP,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023 pour le service information veille (documentation) :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 312 000 € de CP,
 - en investissement : NEANT,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT,
 - en investissement : NEANT,

- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 6 de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention